Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le 04 NOV. 2026
ID : 059-215904889-20261103-2023110310-DE

ville de Raillencourt-Sainte-Olle

notre volonté, votre dynamisme, une énergie commune.

REGLEMENT INTERIEUR ET N
FONCTIONNEMENT DU
CONSEIL MUNICPAL DES JEUNES
COMMUNE DE RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE

Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) est un lieu de réflexion, d'échange, de proposition et d'action. Il permet aux jeunes de participer à la vie locale, de découvrir le fonctionnement des institutions démocratiques et de porter des projets utiles à la commune.

Le CMJ peut proposer des initiatives aux élus municipaux, être consulté sur des projets communaux et participer à des actions conduites par la municipalité. Il a un rôle consultatif : la réalisation de ses projets demeure soumise aux décisions de la commune, aux moyens disponibles et aux crédits votés par le conseil municipal.

Article 1 – Droits et devoirs des conseillers municipaux juniors

Chaque conseiller junior a le droit d'exprimer ses idées, d'être écouté, de poser des questions, de proposer des projets et de participer aux échanges et aux votes dans le respect de chacun.

Ces principes s'inscrivent notamment dans l'esprit de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant : droit d'être entendu (article 12), liberté d'expression (article 13), liberté de pensée et de conscience (article 14) et liberté d'association (article 15).

En contrepartie, chaque conseiller junior s'engage à :

- respecter les autres élus, les adultes accompagnateurs et les opinions différentes ;
- écouter sans interrompre et prendre la parole dans le respect des règles communes ;
- participer aux réunions et prévenir en cas d'empêchement ;
- contribuer aux projets collectifs et respecter les décisions prises démocratiquement ;
- adopter une attitude respectueuse lors des événements auxquels il participe au titre du CMJ.

Une charte du conseiller municipal junior, distincte du présent règlement, est présentée aux jeunes et signée lors d'une séance suivant leur installation.

Article 2 – Objectifs du CMJ

Le Conseil Municipal de Jeunes participe à l'apprentissage de l'engagement individuel et collectif, ainsi que des valeurs démocratiques.
La Municipalité tient aux objectifs suivants :

- découvrir la démocratie, le civisme, la citoyenneté et les valeurs républicaines ;
- participer à la vie locale par des projets collectifs et des actions concrètes ;
- favoriser le dialogue entre les jeunes, les élus et les habitants ;
- encourager les échanges entre les générations et faire entendre la parole des jeunes.

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 059-215904889-20261103-2023110310-DE

Article 3 – Composition et représentation des écoles

Le CMJ comprend douze conseillers juniors élus parmi les élèves des écoles Jules Ferry et Ringeval, à raison de six représentants par école :

→ deux élèves de CE2
→ deux élèves de CM1
→ deux élèves de CM2

Chaque conseiller junior dispose de la même voix dans les débats et les votes, quelle que soit son école ou sa classe.

Article 4 – Conditions d'éligibilité

Peuvent être candidats les élèves scolarisés en CE2, CM1 ou CM2 à l'école Jules Ferry ou à l'école Ringeval, qu'ils résident ou non dans la commune, dans les conditions prévues par l'organisation électorale du CMJ.

Article 5 – Élection des conseillers juniors

Dans chacune des deux écoles, les élèves du CP au CM2 participent au scrutin. Les électeurs choisissent deux représentants de CE2, deux de CM1 et deux de CM2 parmi les candidats de leur école.

Le vote est organisé à bulletin secret, avec isoloir, urne et liste d'émargement, avec l'appui de la commune et des équipes enseignantes. Les modalités pratiques sont communiquées avant chaque scrutin.

Article 6 – Dépouillement et proclamation des résultats

Le dépouillement est organisé sous la responsabilité de la commune, avec la participation des personnes désignées pour tenir les opérations électorales.

Les résultats sont communiqués aux écoles, aux candidats et aux familles selon les modalités retenues par la commune.

Article 7 – Maire junior et adjoint junior

Les conseillers juniors élisent en leur sein un maire junior, à bulletin secret.

Un adjoint junior est choisi parmi les conseillers issus de l'autre école afin de préserver l'équilibre entre les deux établissements. Il accompagne le maire junior et peut le remplacer pour l'animation d'une séance en cas d'absence.

Article 8 – Durée du mandat et remplacement

La durée de référence du mandat est de deux années scolaires.

Les élèves élus en CE2 et CM1 peuvent siéger pendant deux années scolaires ; les élèves élus en CM2 siègent pendant une année scolaire, jusqu'à leur départ de l'école.

En cas de démission, de départ de l'établissement ou de vacance d'un siège, celui-ci restera vacant jusqu'au prochain renouvellement complet du conseil municipal des jeunes. organise le remplacement selon les modalités qu'elle aura fixées, dans le respect de la représentation des deux écoles et des niveaux scolaires.

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 059-215904889-20261103-2023110310-DE

Article 9 – Moyens et budget

La commune accompagne le CMJ dans la préparation et la réalisation de ses projets.

Une enveloppe prévisionnelle de 2 000 € est envisagée pour les actions du CMJ, sous réserve des crédits effectivement votés par le conseil municipal.

Toute dépense et toute réalisation de projet nécessitent l'accord des autorités municipales compétentes et le respect des procédures budgétaires et administratives de la commune.

Article 10 – Réunions et groupes de travail

Le CMJ se réunit au minimum une fois par trimestre. Des réunions complémentaires ou des groupes de travail peuvent être organisés en fonction des projets, avec l'accord et l'encadrement de la commune.

Les horaires et lieux de réunion sont adaptés à l'âge des participants et communiqués aux familles suffisamment à l'avance.

Article 11 – Convocations et ordre du jour

Les convocations sont adressées aux conseillers juniors par le maire de la commune et/ou l'adjoint chargé des écoles, du périscolaire et de la jeunesse, selon l'organisation municipale retenue.

L'ordre du jour est préparé avec le maire junior, les conseillers juniors qui souhaitent proposer un sujet et les élus adultes référents.

Chaque conseiller junior peut demander qu'une idée ou une question soit examinée.

Article 12 – Déroulement des séances et décisions

Les séances sont conduites dans un esprit d'écoute, de respect et de participation.

Les adultes accompagnateurs facilitent les échanges, apportent les informations nécessaires et veillent à ce que chaque jeune puisse s'exprimer.

Les projets et propositions sont débattus collectivement.

Lorsque le CMJ doit arrêter une position, les conseillers présents peuvent procéder à un vote ; chaque conseiller dispose d'une voix. En cas d'égalité de vote, la voix du Maire junior sera prépondérante.

Les décisions du CMJ constituent des propositions soumises, lorsque nécessaire, à la validation de la municipalité.

Article 13 – Présence, absences et fin de fonction

Les conseillers juniors s'efforcent d'assister régulièrement aux réunions. En cas d'absence, leur famille prévient l'adulte référent ou le service municipal désigné.

En cas d'absences répétées ou de difficultés dans l'exercice du mandat, un échange est organisé avec le jeune et sa famille avant toute décision relative à la poursuite de sa participation.

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 059-215904889-20261103-2023110310-DE

Article 14 – Participation aux événements communaux

Les conseillers juniors sont invités à participer à des cérémonies, visites ou manifestations communales en lien avec leurs missions.

Leur participation tient compte de leur âge, des autorisations parentales nécessaires et des conditions d'encadrement prévues par la commune.

Article 15 – Compte rendu et suivi des projets

Un compte rendu accessible aux jeunes est établi à l'issue de chaque réunion par un élu municipal ou un adulte référent désigné.

Il est transmis aux conseillers juniors et permet de suivre les décisions, les propositions et l'avancement des projets.

Article 16 – Évolution du règlement intérieur

Le présent règlement peut être réexaminé afin de tenir compte de l'expérience du CMJ et des besoins exprimés par les jeunes.

Les conseillers juniors peuvent être consultés sur les modifications envisagées.

Toute modification sera soumise à la validation du Conseil Municipal de la commune par délibération.